

98.

Louise Denis veuve
De Pierre Dailleboust,
Pour le fief Dailleboust

7^e Mars 1725

Du Septiesme dudit mois de Mars

En procedant a la confection du papier terrier fait & est comparé pardevant Nous Michel Begon & dame Louise Denis veuve de Pierre Dailleboust Ecier sieur d'argenteuil Capitaine de Comapgnie du detachement de la marine en ce païs propriétaire du fief Dailleboust cy apres expliqué comme engagement adjudgé pour ses reprises et conventions matrimoniales par Sentence rendüe en la jurisdiction Royale de Montreal le onze mars 1700 douze quell ~~n'a pu~~ Nous à Representée, laquelle Nous a dit quelle comparoist pour rendre et porter Au roy entre nos mains la foye et hommage quelle est tenüe rendre Et porter a sa Majesté au Château S^t. Louis de Quebec a cause dudit fief et aus Effet nous a representé pour titres de propriété d'Iceluy une Promesse de Monsieur Duchesneau Intendant en ce païs en datte du 17^e Juin 1700 quatre vingt, par laquelle Il promet au sieur Dailleboust Ecuier sieur De musseaux en cas qu'Il plaise au Roy agréer que les terres au deSsus de l'Isle de montreal soient habituées, de luy conceder conjointement avec Monsieur le gouverneur celles qui se rencontreront au Costé du Nord, la Riviere dudit Nord comprise, depuis le bas du long sault Jusqu'à deux Lieües en descendant du Costé de montreal avec les Isles Islets et Batures qui se rouveront vis svis de ladite Etendüe Sur quatre Lieües de profondeur en droit de Justice, une autre promesse de Monsieur le Comte de frontenac Gouverneur général en ce païs en datte du quinze Juin 1600 quatre vingt deux, par laquelle Sous le bon plaisir de sa Majesté Il a promis audit sieur dailleboust de luy conceder conjointement avec mondit sieur Duchesneau lesdites deux Lieües de terre du Costé _____ a commencer au bas du long Sault la riviere du Nord y comprise en deScendant vers le Montreal Sur quatre Lieües de profondeur, ensemble les Isles, Islets et Batures qui se trouveront dans l'Etendüe desdites Lieües dont l'Isle appellée Carion fait partie le tout en titre de fief, seigneurie, haute moyenne et basse Justice en cas q'uil plaise a sa Majesté de permettre que les terres qui Sont audeSsus de l'Isle de Montreal Soient habituées et un contrat passé pardevant adhemard notaire Royal en ladite Isle de Montreal le treize fevrier 1600 quatre vingt diz Sept, par lequel ledit sieur Des musseaux et demoiselle Catherine legardeur son Epouse ont vendu cedé quitté et transporté audit feu sieur d'argenteuil leur fils ledit fief et seigneurie cy dessus Expliqué pour en disposer par luy ses hoirs et ayans cause en plaine propriété a la charge de la foye et hommage et aux autres droits et redevances accoutumés et autre moyennant la Somme de huit cent Livres Nous demandant ledite dame comparante qu'il Nous plaise la recevoir a adite foye et hommage aux offres quelle fait de payer a la recette du domaine du Roy en cette ville les droits qui pouroient estre deus pour raison dudit fief, a laquelle foye et hommage Nous l'avons reçue et recevons par ces presentes sauf les droits du Roy __ 'autre Luy _____ et a fait le Serment ente Nos mains de bien et fidellement servir sa Majesté et de Nous avertir et Nos Successeurs s'il apprend qu'il se passe quelque chose contre Son Service, l'avons dispensée pour cette fois seulement d'aller audit Château S^t. Louïs de quebec a la charge de bailler et fournir son avis et denombrement dans les quarante Jours Suivant la coutume de Paris dont et de tout ce que dessus ladite dame Comparante Nous a requis et de qui Nous luy avons octroyé et a signé, / Louise Denys Dargenteuil

Begon

Document issu des recherches de Madame Renée GAUTHIER, dont les aïeux résidaient dans la Seigneurie d'Argenteuil. Madame GAUTHIER a eu la grande patience de transcrire ce document et la grande gentillesse de m'autoriser à le mettre en ligne, sur www.comte-argenteuil.com, afin qu'il puisse être accessible à tous.